

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ELEKTO INDUSTRIE

Table des matières

CONDITIONS GENERALES DE VENTE.....	1	7. Article 7 – LIVRAISON / TRANSPORT	3
1. Article 1 – APPLICATION ET OPPOSABILITE	2	7.1.....	3
2. Article 2 – COMMANDE.....	2	7.2.....	3
2.1.....	2	8. Article 8 – PRIX / CONDITIONS DE PAIEMENT.....	3
2.2.....	2	8.1.....	3
2.3.....	2	8.2.....	3
3. Article 3 – DOCUMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT	2	8.3.....	3
2		9. Article 9 – RESERVE DE PROPRIETE.....	3
4. Article 4 – OUTILLAGES ET ÉQUIPEMENTS		10. Article 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	3
SPÉCIFIQUES.....	2	10.1.....	3
4.1 Outillages et équipements fournis par le client		10.2.....	3
: 2		11. Article 11 – CONFIDENTIALITE	4
4.2 Outillages et Equipements réalisés à la		12. Article 12 – GARANTIE / RESPONSABILITE	4
demande du client :.....	2	12.1. Garantie des produits.....	4
4.3 Conditions de garde et assurance	2	12.2. Responsabilité d’Elekto Industrie	4
5. Article 5 – MATIÈRES PREMIÈRES, COMPOSANTS	2	13. Article 13 – FORCE MAJEURE	4
5.1. Matières premières et composants fournis par		14. Article 14 – LOI APPLICABLE / JURIDICTION	
le client 2		COMPETENTE	4
5.2. Matières premières et composants achetés		15. Article 15 – DONNEES PERSONNELLES	4
pour le compte du client	3	16. Article 16 – STIPULATIONS DIVERSES.....	4
5.3. Stocks de sécurités	3	16.1.....	4
5.4. Obsolescence et indisponibilité des		16.2.....	4
composants.....	3	16.3.....	4
6. Article 6 – FABRICATION DES PRODUITS.....	3		

1. Article 1 – APPLICATION ET OPPOSABILITE

Elekto Industrie, Société par Action Simplifiée au capital de 225 000.00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 378 559 546 dont le siège social est situé ZA du Pont de pierre 53240 ANDOUILLE.

Elekto Industrie est une entreprise spécialisée dans la sous-traitance en équipement de cartes et systèmes électroniques destinés à être intégrés au sein des produits ou systèmes de ses clients.

Toute commande passée à Elekto Industrie implique l'acceptation et l'application des présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes autres conditions émanant du client non expressément acceptées par Elekto Industrie. Les conditions générales d'achat du Client ne peuvent annuler tout ou partie des présentes conditions qui demeurent seules valables et applicables dans les rapports entre le client et Elekto Industrie. Les présentes conditions générales se substituent aux précédentes conditions générales de vente.

2. Article 2 – COMMANDE

2.1 Toute commande du client est adressée à l'adresse ADV communiquée par Elekto Industrie ou par email, à l'exclusion de tout autre moyen, sauf accord contraire exprès d'Elekto Industrie.

Chaque demande du client doit être accompagnée d'un cahier des charges précisant les spécificités et caractéristiques des produits dont il souhaite confier la fabrication à Elekto Industrie, les normes techniques et réglementaires applicables, la nature et l'étendue des contrôles, le type d'essais et de tests nécessaires à la vérification du niveau de qualité recherché par le client et les délais de livraison souhaités.

Sur la base des informations transmises par le client, Elekto Industrie établit et communique au client une offre commerciale et technique. Cette offre n'est valable que pour la durée qui y est expressément stipulée. L'absence de réponse d'Elekto Industrie à une demande de client ne vaut pas accord tacite de sa part.

La commande devient ferme et définitive après :

- la délivrance par Elekto Industrie de l'accusé de réception de la commande du client, contenant elle-même l'acceptation de l'offre commerciale et technique émise par Elekto Industrie.
- le règlement de l'acompte stipulé dans l'offre lorsque celui-ci est prévu dans l'offre.

2.2 La commande ne pourra être totalement ou partiellement modifiée ou annulée par le client qu'avec l'accord exprès, écrit et préalable d'Elekto Industrie. En particulier, toute modification du cahier des charges des produits ou prototypes par le client nécessite l'accord exprès, écrit et préalable d'Elekto Industrie et emporte le cas échéant l'établissement d'une nouvelle offre commerciale et technique.

En tout état de cause, l'annulation totale ou partielle d'une commande sans autre cas d'emploi, sa résiliation anticipée, la suspension des livraisons ou le différé de la livraison des produits à l'initiative du client emporte l'obligation pour celui-ci de verser sans délai à Elekto Industrie un montant correspondant aux coûts listés dans la clause 2.3 ci-dessous.

2.3 La compensation due à Elekto Industrie en cas d'annulation anticipée d'une commande est la somme des coûts suivants :

- coût des composants et des matières premières déjà reçus, au prix dévisé, y compris les éventuels stocks de sécurité et quantités minimales d'achat imposées par les fournisseurs,
- coût des composants et des matières premières résultant de commandes non annulables chez les fournisseurs, au prix dévisé, y compris quantités minimales d'achat imposées par les fournisseurs,
- coût des éventuels encours de fabrication, dont prix dévisé des composants et coûts de main d'œuvre,
- coût des produits finis, y compris les éventuels stocks de sécurité, au prix dévisé,
- coût des outillages et équipements en tout ou partie réalisés à la demande du client y compris frais annexes (transport, logistique, stockage notamment), les frais d'étude, de mise au point et de développement.

Par ailleurs, le client devra, sur simple demande d'Elekto Industrie, procéder également à ses frais à l'enlèvement de l'ensemble des composants, des produits finis, du matériel et de l'outillage stocké chez Elekto Industrie.

3. Article 3 – DOCUMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT

Le client s'engage à fournir à Elekto Industrie, à la commande, toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution de la commande tels que (sans que cette liste ne soit exhaustive) les schémas de principe, nomenclatures, plans de perçage et d'implantation, documents informatiques de réalisation des circuits imprimés, de réalisation des programmes de placement des composants ou de réalisation des programmes de test in situ, plans mécaniques, plans de montage et d'assemblage, procédures, matériels et logiciels de tests fonctionnels, spécifications particulières, échantillons, étalons, modèles, normes à utiliser.

Les informations et documents fournis par le client devront être communiqués dans l'état de leurs dernières mises à jour bonnes pour production. Le client s'engage à informer immédiatement Elekto Industrie de toute modification ou mise à jour de ces informations et documents. Le client devra indiquer explicitement les variations par rapport aux documents et informations précédents. Il appartient au client de s'assurer que la description de ces variations est exacte.

La modification ou la mise à jour de ces documents et informations pourra entraîner, à l'initiative d'Elekto Industrie, la résiliation de manière anticipée de la commande. Dans ce cas, le client ne pourra réclamer une quelconque indemnité ou réparation à ce titre ou l'émission d'une nouvelle offre commerciale et technique tenant compte de ces modifications. Le client sera tenu de compenser Elekto Industrie pour les frais engagés tels que définis dans la clause 2.3.

Il appartient au client, et non à Elekto Industrie, de vérifier :

- l'absence d'erreurs dans les éléments fournis par le client.
- l'adéquation des éléments fournis avec l'usage envisagé du produit.

Par conséquent, Elekto industrie ne saurait aucunement voir sa responsabilité engagée, à quel titre que ce soit, en cas d'erreur figurant dans les éléments communiqués par le client ou en cas d'inadéquation des éléments fournis avec l'usage envisagé du produit.

Par ailleurs, Elekto industrie n'est en aucun cas responsable des retards ou de la mauvaise exécution du contrat imputable à des éléments incomplets ou erronés fournis par le client.

Le respect par le client de ses obligations au titre de la présente clause constitue une condition essentielle et déterminante de la bonne exécution de la commande.

4. Article 4 – OUTILLAGES ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

4.1 Outillages et équipements fournis par le client :

Les outillages, programmes, moules, modèles, équipements spécifiques, pièces types, dossiers industriels de toutes natures, accessoires indispensables à l'exécution de la commande (ci-après désigné ensemble « Outillages et Equipements ») fournis par le client doivent obligatoirement comporter de façon distincte les marques et repères d'assemblage ou d'utilisation. Ils sont livrés et mis à la disposition d'Elekto industrie à titre gratuit.

Le client est seul responsable de la parfaite concordance et adaptation des Outillages et Equipements avec les plans, cahiers des charges, données informatisées, normes et plus généralement avec les spécifications techniques des produits à fabriquer. Si les Outillages et Equipements fournis par le client ne sont pas conformes, Elekto industrie pourra refuser de fabriquer les produits pour le prix initial convenu dans la commande sans que le client ne puisse formuler une quelconque réclamation ou demande d'indemnisation à ce titre. Elekto industrie pourra en outre facturer tous les frais liés engagés tels que définis dans la clause 2.3.

A la demande du client, Elekto industrie peut vérifier cette concordance, cette prestation étant facturée au client. Si Elekto industrie juge nécessaire d'apporter des modifications aux Outillages et Equipements pour la bonne exécution de la commande, les frais en découlant sont à la charge du client, dont Elekto industrie aura préalablement recueilli l'accord exprès.

En cas d'incapacité du client de fournir des informations, équipements, logiciels permettant à Elekto industrie de réaliser les prestations commandées sous un délai de 7 jours calendaires suivant la réception de l'accusé de réception de la commande, ou de remplacer ou réparer un outillage ou un équipement dans un délai 7 jours calendaires suite à la demande d'Elekto industrie, Elekto industrie se réserve le droit d'annuler la commande, auquel cas le client sera tenu de compenser Elekto industrie pour les frais engagés tels que définis dans la clause 2.3.

4.2 Outillages et Equipements réalisés à la demande du client :

Lorsqu'il est chargé par le client de réaliser ou de faire réaliser des Outillages et Equipements, notamment les équipements de tests, Elekto industrie les exécute ou les fait exécuter selon les spécifications communiquées par le client. Le client procède seul et sous sa seule responsabilité à leur réception et validation. Le coût de réalisation de ces Outillages et Equipements est facturé au client et payé par celui-ci en sus du prix des produits à fabriquer. Il ne comprend pas le prix de cession, concession ou transfert des droits de propriété intellectuelle, industrielle et savoir-faire d'Elekto industrie attachés à ces Outillages et Equipements qui devra faire l'objet d'un accord spécifique et écrit entre les parties.

4.3 Conditions de garde et assurance

Les Outillages et Equipements sont conservés en bon état de fonctionnement technique par Elekto industrie. Les conséquences de son usage, les réparations ou leur remplacement non dus à un manquement d'Elekto industrie sont à la charge du client.

Le client contracte à ses frais une assurance couvrant tous dommages causés par les Outillages et Equipements fournis par lui ou réalisés à sa demande et s'engage à en justifier à tout moment auprès d'Elekto industrie. Le client s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours contre Elekto industrie et ses assureurs.

Elekto industrie s'interdit d'utiliser au profit de tiers, les Outillages et Equipements fournis par le client ou réalisés à sa demande, sauf autorisation préalable écrite de celui-ci.

A l'issue de la commande, les Outillages et Equipements fournis par le client lui sont restitués à sa demande, sous réserve du parfait règlement des factures d'Elekto Industrie au titre de ladite commande ou de toute autre commande en cours.

Le client peut prendre possession des Outillages et Equipements réalisés par Elekto industrie à sa demande à l'issue de la commande (i) avec l'accord exprès, écrit et préalable d'Elekto industrie portant notamment sur les conditions de cession, concession ou transfert de ses droits de propriété intellectuelle, industrielle et savoir-faire attachés à ces Outillages et Equipements et (ii) sous réserve que le client ait réglé l'ensemble des factures d'Elekto industrie au titre de ladite commande ou de toute autre commande en cours.

A défaut pour le client de solliciter la restitution des Outillages et Equipements, ceux-ci sont conservés par Elekto industrie pendant une période maximum de deux (2) ans à compter de la dernière fabrication de produits. Pendant cette période, le client devra maintenir la police d'assurance portant sur ces Outillages et Equipements et en justifier auprès d'Elekto industrie.

A l'issue de cette période, et sauf accord exprès d'Elekto industrie pour la prolonger, Elekto industrie est en droit de procéder à sa destruction aux frais du client, après une mise en demeure par LRAR restée sans effet après un délai d'un (1) mois.

5. Article 5 – MATIÈRES PREMIÈRES, COMPOSANTS

5.1 Matières premières et composants fournis par le client

Les matières premières et/ou composants nécessaires à la fabrication des produits visés dans la commande, lorsqu'ils sont fournis par le client, sont livrés à Elekto industrie aux frais et risques du client, dans des quantités déterminées d'un commun

accord entre les parties et dans des délais permettant à Elekto industrie de respecter en tant que de besoin les délais de livraison indicatifs figurant dans la commande.

Le client garantit la conformité, la qualité, les délais, le conditionnement et les quantités de ces matières premières et composants. La responsabilité d'Elekto industrie ne peut être recherchée du fait d'un mauvais choix de matières premières ou de composants par le client, de la non-conformité, des vices ou de la défectuosité des matières premières et composants fournis par le client. En cas de problème de qualité/conformité, de délais, de quantités ou de conditionnements, le client s'engage à assumer tous les coûts relatifs à des mesures correctives, et Elekto industrie se réserve le droit d'annuler la commande, auquel cas le client sera tenu de compenser Elekto industrie pour les frais engagés tels que définis dans la clause 2.3.

5.2. Matières premières et composants achetés pour le compte du client

Sauf convention contraire, Elekto industrie achète les matières premières et composants suivant les instructions du client auprès de fabricants sélectionnés par celui-ci et selon la nomenclature et les normes arrêtées par lui. La responsabilité d'Elekto industrie ne peut être recherchée du fait de la non-conformité, des vices ou de la défectuosité des matières premières et composants fournis par les fournisseurs sélectionnés par le client. En cas d'incapacité du fournisseur de fournir des informations, équipements, logiciels, permettant à Elekto industrie de réaliser les prestations commandées, Elekto industrie se réserve le droit d'annuler la commande, auquel cas le client sera tenu de compenser Elekto industrie pour les frais engagés tels que définis dans la clause 2.3.

Les matières premières et composants sont intégralement refacturés au client. Le coût d'achat de ces matières premières et composants n'est pas inclus dans le prix des produits et fait l'objet d'une facturation spécifique.

Sauf accord contraire entre les parties, le client s'engage à racheter les quantités restantes issue de la différence entre le volume minimal imposé par le fournisseur et les quantités consommées pour ses commandes.

Elekto industrie devient dépositaire à titre gratuit des matières premières et composants le temps de la fabrication des produits. En cas de destruction ou de détérioration pour un motif non imputable à Elekto industrie, le client règlera leur remplacement, sauf accord contraire exprès d'Elekto industrie.

Lorsque le fabricant n'est pas imposé par le client, Elekto industrie achètera les composants correspondant aux spécifications demandées auprès de ses fabricants approuvés. Aucun recours ne sera possible de la part du client en cas de dysfonctionnement du produit.

5.3. Stocks de sécurité

Le client s'engage à financer préalablement tous les types de stocks de sécurité sauf accord contraire des parties.

5.4. Obsolescence et indisponibilité des composants

Si un, ou plusieurs, des composants nécessaires à la fabrication venait à être indisponible à la suite d'un arrêt définitif ou temporaire de fabrication, ou à une pénurie, le client supportera l'ensemble des éventuels surcoûts de la solution de remplacement adoptée tel que, mais non limité aux, surcoûts résultant de l'achat de composants de remplacements et les éventuels coûts de production et de livraison supplémentaire. En l'absence de solution de remplacement, Elekto industrie se réserve le droit d'annuler la commande, auquel cas le client sera tenu de compenser Elekto industrie pour les frais engagés tels que définis dans la clause 2.3.

6. Article 6 – FABRICATION DES PRODUITS

Elekto industrie fabrique et fournit les produits et exécute les prestations commandées conformément aux termes de la commande, des plans, cahier des charges et spécifications techniques validées d'un commun accord avec le client et dans le respect des règles de l'art.

Pour les commandes de produits de série, des pièces types ou prototypes sont préalablement fabriqués par Elekto industrie et soumis à la validation du client et aux frais de ce dernier. Le client doit procéder à tous les contrôles et tests utiles pour valider le prototype. La validation du prototype est adressée par le client à Elekto industrie par écrit.

L'apposition de marquage normatif sur les produits est effectuée sous l'entière responsabilité du client.

7. Article 7 – LIVRAISON / TRANSPORT

7.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur non-observation par Elekto industrie ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni refus par le client de la livraison des produits, ni pénalités, ni dommages-intérêts. Elekto industrie pourra procéder à des livraisons partielles.

En tout état de cause, les délais de livraison ne pourront courir qu'à compter de la fourniture complète des documents, informations, matières premières et composants nécessaires à l'exécution de la commande, conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 des présentes conditions générales.

Sauf convention contraire, dans le cas de fabrication de série, il est admis une tolérance sur le nombre de pièces livrées à convenir dans la commande.

7.2 Sauf stipulation contraire de la commande, les produits sont livrés « départ usine – incoterm Ex Works » aux frais et risques du client. En conséquence, les risques sont transférés au client dès la livraison des produits qui s'entend de la mise à disposition des produits dans les locaux d'Elekto industrie avant leur enlèvement par le transporteur (ci-après la « Livraison »). Le client assume la responsabilité de la perte ou des dommages que les produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit à compter de leur Livraison. Il s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des produits pour une valeur à convenir avec Elekto industrie.

Le client doit procéder à tous les examens et tests nécessaires pour déceler les éventuels avaries, manquants, autres vices apparents ou non conformités des produits livrés au bon de livraison du transporteur et/ou à la commande. Tous refus, réclamations ou réserves éventuels concernant les produits livrés doivent, pour être pris en compte, être mentionnés sur le bon de livraison en présence du transporteur

dûment signé et tamponné, ou être adressés au transporteur dans les 3 jours calendaires suivant la livraison par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le client doit informer immédiatement Elekto industrie de toute contestation éventuelle par courrier recommandé et accusé de réception ou par email.

8. Article 8 – PRIX / CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Les prix des produits et des prestations exécutées par Elekto industrie figurent dans l'offre commerciale et technique laquelle précise s'ils sont fermes ou révisables. Les révisions de prix tiendront compte de la variation des cours de matières, du coût de l'énergie, des taux de salaires et frais annexes liées à la commande, de la variation du taux de conversion EUR/USD, intervenue entre la date de la commande et celle de la livraison des produits ou de l'exécution des prestations, sauf date différente retenue dans la commande. Sauf stipulations contraires expresses, les prix des produits et des prestations s'entendent « départ usine – incoterm Ex-Works », hors frais de transport, hors frais d'emballage, hors taxes, hors droits de douane et accises. Les éventuels frais de déplacement et d'hébergement sont également facturés en sus au client.

8.2 Le coût de réalisation des Outillages et Equipements est facturé au client et payé par celui-ci en sus du prix des produits à fabriquer. Il ne comprend pas le prix de cession, concession ou transfert des droits de propriété intellectuelle, industrielle et savoir-faire d'Elekto industrie attachés à ces Outillages et Equipements qui devra faire l'objet d'un accord spécifique et écrit entre les parties.

8.3 Sauf stipulation contraire dans la commande, les factures d'Elekto industrie sont payables au siège social d'Elekto industrie à 30 jours date de facture. Aucun escompte pour règlement anticipé n'est accordé. Le client reste en tout état de cause tenu au paiement des commandes, prestations et livraisons, y compris lorsque les prestations et les produits sont livrés directement à ses clients.

Tout retard de paiement entrainera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard, calculées par jour de retard, sur la base du taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, sans préjudice des intérêts légaux de retard et des autres frais de recouvrement supportés par Elekto industrie qui seront facturés sur présentation de justificatifs. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, quel que soit l'objet de cette facture (prix des produits, coût des matières premières, coût des Outillages et Equipements notamment) pourra entraîner, sur simple notification et sans mise en demeure préalable, (i) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le client au titre des commandes, livraisons et prestations en cours, (ii) la suspension immédiate de toute commande, livraison et prestation en cours et/ou (iii) la résiliation aux torts du client de toute commande en cours, sans préjudice du droit d'Elekto industrie de réclamer des dommages et intérêts.

En cas de retard ou défaut de paiement constaté dans le cadre de commande, toute nouvelle demande de livraison de produits au titre d'une nouvelle commande sera payable avant l'expédition des produits à moins que le client ne fournisse à Elekto industrie des garanties financières suffisantes. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du client, les factures non-encore payées par le client deviendront immédiatement exigibles et leur montant pourra être immédiatement compensé avec toutes sommes dues par Elekto industrie au client.

9. Article 9 – RESERVE DE PROPRIETE

ELEKTO INDUSTRIE SE RESERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX, INTERETS, PENALITES ET ACCESSOIRES, LE PAIEMENT N'ETANT REPUTE EFFECTUE QU'A L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DE CES SOMMES, nonobstant le transfert des risques intervenus conformément à l'article 7 des présentes conditions générales.

Toute clause contraire est réputée non écrite et ne pourra être opposée à Elekto industrie.

Tant que le prix ne sera pas intégralement réglé, le client ne devra pas revendre les produits ou les donner en garantie et devra clairement les identifier dans sa zone de stockage. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, le client devra en informer Elekto industrie sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits. En cas de défaut de paiement de tout ou partie d'une seule facture à son échéance, les produits devront, à la demande d'Elekto industrie, lui être immédiatement retournés aux frais et risques du client, les produits en possession du client étant réputés être ceux impayés. Le cas échéant, le client autorise Elekto industrie à pénétrer dans ses locaux et/ou son exploitation pour procéder à la récupération des produits.

10. Article 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Les commandes, la livraison des produits et la réalisation des prestations ne peuvent en aucun cas être interprétées comme conférant au profit du client un quelconque droit sur les droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'Elekto industrie, ni comme emportant cession à son profit de ses droits de propriété intellectuelle ou industrielle (ci-après désignés « Droits de Propriété Intellectuelle ») lesquels s'entendent notamment des brevets, dessins, modèles, études, plans, marques, logos, noms commerciaux, enseignes, droits d'auteur, logiciels, programmes informatiques, bases de données, idées, concepts, savoir-faire, procédés et plus généralement tout droit de propriété intellectuelle et industrielle dont Elekto industrie est titulaire ou licenciée.

En particulier, Elekto industrie demeure seule propriétaire des études, dessins, plans de fabrication, maquettes et prototypes élaborés dans le cadre de l'exécution de la commande, y compris de ceux réalisés pour modifier et/ou améliorer le cahier des charges ou plans fournis par le client. Le client s'interdit en conséquence de contrefaire, utiliser, reproduire, modifier les Droits de Propriété Intellectuelle d'Elekto industrie ou de déposer directement ou indirectement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle identiques, similaires ou dérivés sur quelque territoire géographique que ce soit. Il s'interdit notamment d'utiliser, copier, exploiter ou divulguer les plans, dessins et études élaborés par Elekto industrie sans l'accord écrit, exprès et préalable de celui-ci.

10.2 Tous fichiers et documents fournis par le client aux fins d'exécution des commandes restent sa propriété exclusive. Le client déclare disposer de tous les droits notamment de propriété intellectuelle et/ou autorisations nécessaires sur ces fichiers et documents et garantit Elekto industrie contre toutes réclamations, demandes, actions éventuelles des tiers au titre notamment de la violation de leurs droits de propriété intellectuelle.

11. Article 11 – CONFIDENTIALITE

Constitue une Information Confidentielle au sens du présent article toute information, donnée, document de quelque nature que ce soit, notamment technique, financière, commerciale, comptable, personnelle communiquée, sous quelque forme que ce soit, par écrit ou par oral, par une partie à l'autre partie en lien avec elles, les commandes, les produits, les Outillages et Equipements, les Droits de Propriété Intellectuelle d'Elekto industrie qu'elles ont échangés avant la conclusion d'une commande ou à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent mutuellement à la plus stricte confidentialité concernant les Informations Confidentielles jusqu'à 3 ans après la dernière facture et à ce titre, à :

- ne divulguer à quiconque aucune des Informations Confidentielles de l'autre partie sans son accord écrit préalable, à moins que la divulgation ou l'utilisation de ces Informations Confidentielles soit rendue obligatoire en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ou administrative ;
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie dans un autre but que l'exécution des commandes ;
- restituer les Informations Confidentielles à la simple demande de la partie ayant divulgué les Informations Confidentielles

Chaque partie se porte fort du respect du présent article par ses dirigeants et préposés.

12. Article 12 – GARANTIE / RESPONSABILITE

12.1. Garantie des produits

Sauf stipulation contraire figurant dans la commande, Elekto industrie garantie les produits livrés au client contre toute non-conformités, vices ou défauts sous réserve d'avoir été notifiés par le client à Elekto industrie par LRAR avant l'expiration des délais ci-dessous, lesquels courent à compter de la date de Livraison des produits :

- 1 mois pour les non-conformités apparentes,
 - 12 mois pour les autres non-conformités, vices ou défauts.
- A l'expiration de ces délais, aucune réclamation au titre de la garantie n'est recevable.

La garantie est exclusivement limitée, au choix d'Elekto industrie, à la remise en état, au remplacement ou au remboursement des produits reconnus défectueux, non conformes ou viciés, à l'exclusion de toute autre réparation et/ou indemnisation. Aucun retour de produits n'est accepté sans l'accord préalable, exprès et écrit d'Elekto Industrie qui se réserve le droit de procéder à toute vérification préalable utile. Le cas échéant, les produits sont retournés à Elekto industrie en port dû, celui-ci se réservant le choix du transporteur et sous la responsabilité du client. La garantie d'Elekto industrie est expressément exclue en cas de non-conformités, vices ou défauts résultant :

- des matières premières ou composants fournis par le client ou les fournisseurs sélectionnés par le client,
- de la non-conformité, non concordance ou inadaptation des Outillages et Equipements fournis par le client ou réalisés à sa demande,
- du non-respect par le client de ses obligations au titre de la commande et des présentes conditions générales,
- du non-respect par le client des préconisations éventuelles transmises par Elekto industrie et plus généralement des normes et règles de l'art applicable,
- d'une utilisation anormale des produits, d'un défaut de montage, d'incorporation ou d'assemblage des produits, d'un défaut d'entretien, de mauvaises conditions de transport ou de stockage des produits,
- de la vétusté ou de l'usure normale des produits.

La garantie est également exclue en cas de modification des produits par le client ou tout tiers désigné par lui.

12.2. Responsabilité d'Elekto Industrie

En tout état de cause, la responsabilité d'Elekto industrie n'est engagée qu'en cas de négligence ou faute prouvée qui lui serait imputable. Elle est expressément exclue en cas de force majeure (article 13), de faute, négligence, violation ou manquement du client à ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles issues de l'application des présentes conditions générales. La responsabilité d'Elekto industrie ne peut en aucun cas être recherchée par le client :

- s'agissant des éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par le client ou les clients de celui-ci, tels que notamment perte de marge, perte de chiffre d'affaires, atteinte à l'image, en cas de non atteinte du résultat industriel ou du retour sur investissement attendu ou espéré par le client ou les clients de celui-ci du fait de l'utilisation des produits, en cas de défaut de conception des produits imputables au client ou d'inadéquation des produits fabriqués et livrés par Elekto industrie aux produits au sein desquels ils ont vocation à être intégrés ou avec lesquels ils sont assemblés, dès lors que les produits livrés sont conformes aux spécifications convenues avec le client.

En toute hypothèse, dans les cas où la responsabilité d'Elekto industrie serait engagée, le montant maximal de l'indemnisation due au titre des préjudices subis ne pourra excéder 20% du prix total hors taxe de la commande.

13. Article 13 – FORCE MAJEURE

Ni Elekto industrie ni le client ne pourra être tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre des présentes conditions générales et des commandes passées en exécution, si cette non-exécution est due à la survenance d'un

événement constitutif de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence française. De convention expresse entre les parties, constituent des événements de force majeure au sens de la présente clause exonérant les parties de toute responsabilité : les incendies, explosions, inondations, tempêtes et autres catastrophes naturelles, guerres, émeutes, pénuries de matières ou de transport, insuffisance de courant électrique et d'énergie, accident affectant la production, délais anormaux de certification, grèves, lock-out, événements de force majeure affectant les fournisseurs et/ou sous-traitants d'Elekto industrie.

La partie subissant un événement de force majeure doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

14. Article 14 – LOI APPLICABLE / JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales et les commandes conclues en application sont régies par le droit français à l'exclusion de l'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise.

Tous litiges auxquels les présentes conditions générales et les commandes conclues en application pourraient donner lieu concernant tant leur validité, interprétation, exécution, cessation, rupture, conséquence et suite seront, à défaut d'accord amiable entre les parties, soumis au Tribunal compétent pour le ressort Elekto industrie même en cas de référé, demande incidente, appel en garantie, pluralité de défendeurs.

15. Article 15 – DONNEES PERSONNELLES

Le client est informé que lors de la passation et de l'exécution d'une commande, il peut être amené à fournir à Elekto industrie des données personnelles le concernant tels que nom, prénom, coordonnées email et téléphoniques, adresse postale... Elekto industrie s'engage à utiliser ces données afin uniquement d'exécution des présentes conditions générales et des commandes. Elles sont conservées par Elekto industrie pendant la durée de ses relations contractuelles avec le client et pendant une période de cinq ans suivant la fin de ces relations.

Ces données peuvent être transmises par Elekto industrie à toute société du groupe auquel elle appartient aux fins de communication de propositions commerciales. Elekto industrie s'interdit en revanche de les communiquer à tout autre tiers. Elekto industrie déclare avoir mis en œuvre les mesures techniques et organisationnelles utiles pour assurer la sécurité des données personnelles collectées. Toute personne dont les données sont collectées dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ses données et d'opposition à la collecte et au traitement de ses données. Pour exercer ces droits, le client doit écrire à Elekto industrie.

16. Article 16 – STIPULATIONS DIVERSES

16.1 Le client s'interdit de céder ou transférer sous quelque forme que ce soit, ses droits et obligations au titre des présentes conditions générales et des commandes conclues en application, sans l'accord préalable et écrit d'Elekto industrie.

16.2 Dans l'hypothèse où l'une des stipulations des présentes conditions générales serait réputée nulle ou inapplicable, les autres stipulations des présentes conditions générales demeureront applicables dans leur intégralité.

16.3 Aucune tolérance sur l'application des dispositions des présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation à s'en prévaloir.